

FO

Force Ouvrière
Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir



Compte-rendu CTU Public du 29 juillet 2021

Le CTU Public s'est tenu le 29 juillet 2021. Que faut-il en retenir ?

1-Instruction relative à la mise en œuvre du Protocole PTETE/PME

Le Président présente le dossier. L'instruction relative à la mise en œuvre du protocole PTETE/PME signé le 19 juillet apporte peu de modifications par rapport à celle adoptée en juillet 2019. Elle vise essentiellement à traduire de manière concrète les avancées induites par les textes sur le déplaçonnement et entérinées par le nouveau Protocole.

Le Président a indiqué qu'un travail d'identification des personnels concernés par les modifications était en cours avec les SG des Directions Territoriales, en vue d'une présentation en CTUP à partir de septembre. Il a ajouté qu'il souhaitait que la mise en paie se fasse le plus rapidement possible (probablement sur la paie d'octobre)

Force Ouvrière a souligné certaines incohérences entre l'Instruction et le Protocole, et s'est inquiété des imprécisions éventuelles qui pourraient apparaître lors de l'examen des situations individuelles dans les CTUP, et qui pourraient susciter des interprétations au détriment des agents.

Le Président a répondu que dans ce type de cas, c'est la situation la plus favorable à l'agent qui sera prise en compte. Force Ouvrière a pris acte de cette réponse.

2-Consultation sur les projets de textes relatifs aux emplois fonctionnels à VNF

Le Président présente le dossier. Le dispositif qui comprend deux décrets et trois arrêtés vise à créer un cadre d'accueil commun pour l'ensemble des cadres appelés à occuper des emplois de Direction à VNF (**31 au total**) comme cela existe pour les Directions Interministérielles de l'Etat (**emplois DATE**).

Il indique que les textes présentés viennent d'être validés par la DGAFP et qu'ils seront ensuite transmis au Conseil d'Etat puis envoyés dans le circuit de signature (probablement à l'automne). Il a rappelé que VNF travaille ce dossier depuis de nombreuses années, et qu'une première version avait été élaborée et présentée en CTU en 2016.

Le dispositif est calé intégralement sur celui des emplois DATE

Force Ouvrière a souligné que des évolutions sont intervenues dans la liste des postes.

Certaines sont logiques, les textes prennent en compte la création de la DSIN et de la DIMOA, mais d'autres posent question : le passage du poste de Directeur de la Direction Territoriale du Nord Pas de Calais du groupe 3 en groupe 2.

Le Président a indiqué que cela résultait des nombreux échanges intervenus depuis lors avec les tutelles, sans donner plus d'explications.

Force Ouvrière est ensuite intervenu pour demander des explications sur la liste des postes et leur classification :

- Pourquoi les deux postes d'adjoints de la DTBS sont-ils classés l'un en groupe 4 et l'autre en groupe 5 ?

Le Président a répondu que cela était dû à une répartition des domaines de compétences différentes, le premier adjoint disposant d'un niveau de responsabilité plus élevé.

- Pourquoi les postes d'Inspecteur Sécurité Santé au Travail et de Directeur de la Sécurité des Ouvrages Hydraulique ne sont-ils pas dans la liste ?

Le Président a indiqué que cela résultait d'un arbitrage du DG dans un contexte contraint en terme de nombre d'emplois.

Force Ouvrière a pris acte de ces réponses, pas totalement convaincantes d'autant plus qu'aucun échange en amont de l'élaboration de la liste n'a été réalisé avec les Organisations Syndicales.

Force Ouvrière a ensuite demandé des précisions sur le régime indemnitaire attaché à ces emplois.

Le Président a indiqué que les arrêtés prévoient que les titulaires de ces emplois seront soumis au RIFSEEP. Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA y sont définis. Les socles et plus globalement les modalités pratiques de bascule feront l'objet d'une note de gestion. Suite à une demande de **Force Ouvrière**, le Président a accepté que les points de NBI (qui concernent certains corps éligibles à ces emplois) soient intégrés dans l'IFSE.

Au final, **Force Ouvrière** s'est abstenu sur ce dossier, en raison des conditions restrictives d'accès à ces emplois, des incertitudes quant au régime indemnitaire ainsi que des réserves formulées sur la liste des emplois et sur leur classement.

3-Information sur le dispositif de CIA/CA à VNF en 2021

Le Président présente le dossier et indique qu'il n'a eu connaissance que tout récemment des montants fixés par le MTE, montant qu'il a décidé d'appliquer strictement.

Ceci explique que le document envoyé aux élus du CTU ne comportait pas ces indications. Afin de pallier ce manque, il communique les taux de référence en séance :

Pour le CIA des personnels soumis au RIFSEEP :

GRADE	Ile de France	Hors Ile de France
IPEF, AUE	1 500 €	1 350 €
IEF, IAE, IDAE et Attachés 2e et 3e Niveau	1 350 €	1 200 €
IEF, IAE, IDAE et Attachés 1 ^{er} Niveau	1 200 €	1 050 €
SADD, TSDD, et Techniciens du Ministère de l'Agriculture	660	550 €
Adjoints Techniques et Administratifs	350 €	

Ainsi, les montants de référence sont en augmentation pour la plupart des corps : (à titre d'exemple +100€ pour les catégories B).

En revanche, pour les catégorie C, le montant de référence reste inférieur à celui servi en 2019 (400€) et 2021 (365€), ce que nous avons dénoncé.

Pour le CA des OPA, les montants sont les suivants :

- Ingénieur Haute Maitrise : 400€
- Technicien : 290€
- Ouvrier : 200€

Ces montants sont rigoureusement identiques à ceux de 2020. VNF a strictement appliqué le statu quo du ministère pour tous les agents, ce que nous avons dénoncé ! Notre Direction avait la possibilité d'augmenter ces sommes, dans un souci d'équité avec les autres corps. Il n'en est rien, les personnels concernés apprécieront !

Force Ouvrière est ensuite intervenu une nouvelle fois pour dénoncer les modalités de répartition de ces compléments avec des plages de variations très étendues ce qui génère des inégalités de traitement que l'établissement peine à justifier. En particulier **Force Ouvrière** a insisté à nouveau sur le critère « satisfaisant » pour lequel la fourchette est de 80% à 120%. Les personnels qui sont considérés « satisfaisant » et qui se voient notifier un CIA en dessous de la moyenne ne comprennent absolument pas cette situation. Pour **Force Ouvrière**, cela est totalement inacceptable !

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- ✓ Envoi de la note aux DT : 29 juillet 2021
- ✓ Retour des DT à la DRHM : 15 septembre
- ✓ Le CA et le CIA seront versés sur la paie de novembre.

4-Point d'information sur les budgets d'action sociale et des CLAS

Le Président indique que compte tenu de la situation sanitaire et des difficultés que rencontrent les CLAS pour organiser les actions collectives, il a décidé de reconduire les mesures adoptées en 2020 pour les CLAS qui le souhaiteraient, c'est-à-dire de redéployer les sommes concernées sur des colis cadeaux ou cartes cadeaux à hauteur de 60€ en faveur des agents publics.

5-Questions diverses

Force Ouvrière a pris connaissance des projets de textes sur la mise en œuvre de l'intéressement pour les personnels publics et demande qu'une présentation en soit faite lors d'un prochain CTU Public.

Force Ouvrière a également demandé qu'une information sur la cartographie des CAP et CCP soit faite en CTU Public.

Le Président a donné son accord sur ces demandes.

Les élus **Force Ouvrière**



Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – Confédération générale du travail – FORCE OUVRIERE
Cartel EPA-VNF- Secrétaire : Sébastien Beudaert 06 80 40 46 23 ou sebastien.beudaert@vnf.fr

Représentant Force Ouvrière au CTU

Titulaires : BEUDAERT SEBASTIEN : sebastien.beudaert@vnf.fr – LARROQUE DOMINIQUE : dominique.larroque@vnf.fr – MAURER BERTRAND : bertrand.maurer@vnf.fr – GEOFFROY ARNAUD : arnaud.geoffroy@vnf.fr
Suppléants : SEDLAK PATRICIA : patricia.sedlak@vnf.fr – MONDRAGON GERARD : gerard.mondragon@vnf.fr – MARTINET ETIENNE : etienne.martinet@vnf.fr – BRIDOUX NATHALIE : nathalie.bridoux@vnf.fr